



Délibération du

Conseil d'Administration du CROUS de Nice-Toulon du 20 décembre 2023

Relative au vote du budget initial de l'exercice 2024

Le conseil d'administration,

Vu le rapport présenté aux administrateurs lors de la séance du conseil d'administration du 20 décembre 2023 ainsi que les échanges en séance,

Vu les articles 175, 176 et 177 du décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,

Vu l'article R822-16 du code de l'éducation,

DECIDE

Article un :

Le Conseil d'administration approuve les autorisations budgétaires suivantes :

- 288 ETPT sous plafond et 3,5 ETPT hors plafond
- 42 663 411 € d'autorisations d'engagement dont :
 - 13 525 000 € personnel
 - 27 150 254 € fonctionnement
 - 1 988 157 € investissement
- 35 943 728 € de crédits de paiement dont :
 - 13 525 000 € personnel
 - 18 394 495 € fonctionnement
 - 4 024 233 € investissement
- 33 956 323 € de recettes
- -1 987 405 € de solde budgétaire

Article deux :

Le Conseil d'administration approuve les prévisions budgétaires suivantes :

- -209 949 € de variation de trésorerie
- - 2 049 439 € de résultat patrimonial
- -1 179 268 € de capacité d'autofinancement
- -2 917 587€ de variation de fonds de roulement

Les tableaux des emplois, des autorisations budgétaires, de l'équilibre financier, de la situation patrimoniale sont annexés à la présente délibération.

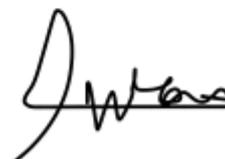
Fait à Nice, le 20 décembre 2023

Le Recteur de Région Académique Provence-Alpes-Côte-d'Azur
Chancelier des Universités – Président du conseil d'Administration du CROUS de Nice-Toulon
Bernard BEIGNIER

Représenté par la Rectrice déléguée pour l'Enseignement Supérieur, la Recherche et l'Innovation de la
Région Académique Provence-Alpes-Côte-d'Azur
Fabienne BLAISE



Détail du vote	
Quorum exigé : 9	Pour : 19
Membres présents : 12	Contre : 0
Membres représentés : 8	Abstention : 1
Votants : 20	



Pour le CBR et par délégation,
Karima BOURICHE
Ce visa vaut approbation
expresse du BI-2024 CROUS
de Nice selon les données
budgétaires figurant dans la
présente délibération et
conformément à l'article 176
du décret GBCP.
2023.12.22 11:55:20 +01'00'